REGION
CASABLANCA
SETTAT

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT| SDR-CSD

TERMES DE REFERENCES

LA RÉALISATION D'UNE EXPERTISE TECHNIQUE ET D'UN DIAGNOSTIC DES PORTES SECTIONNELLES MOTORISÉES DES BÂTIMENTS INDUSTRIELS DU PARC INDUSTRIEL AHL LOUGHLAM ESSALAM 2 – RÉGION CASABLANCA-SETTAT

REGION CASABLANCA SETTAT

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT| SDR-CSD

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une expertise technique et d'un diagnostic des portes sectionnelles motorisées des bâtiments industriels du parc industriel Ahl Loughlam Essalam 2 – région Casablanca-Settat.

ARTICLE 2 : MAITRE OUVRAGE

Le Maitre d'Ouvrage est la Société de Développement Régional CASABLANCA -SETTAT DEVELOPPEMENT représenté par la Directrice Générale déléguée.

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

- Vu Dahir n° 1-26-64 du 9 safar 1448 (24 juillet 2026) portant promulgation de la loi organique n° 031-26 modifiant et complétant la loi organique n° 111-14 relative aux Régions.

- Vu le Dahir n° 1-96-124 du 14 rabii II 1417 (30 Aout 1996) portant promulgation de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes ; telle que modifiée et complétée.

- Vu les statuts de la Société de Développement Régional Casablanca-Settat Développement ;

- Vu le règlement des marchés de la Société de Développement Régional Casablanca-Settat Développement l'annexe N°4 relatifs aux Bon de commande.

REGION CASABLANCA SETTAT

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT| SDR-CSD

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La présente consultation porte sur l'expertise technique et le diagnostic, porte par porte, des cinquante (50) portes sectionnelles motorisées installées au niveau des 50 bâtiments du parc industriel Ahl Loughlam.

L'expertise devra permettre d'établir, de manière objective et documentée, l'état de fonctionnement de chaque porte, d'identifier les anomalies constatées et de proposer les solutions techniques appropriées afin de permettre au maître d'ouvrage de définir et de réaliser les entretiens nécessaires.

4.1 DIAGNOSTIC DES PORTES SECTIONNELLES

Pour chacune des cinquante (50) portes, le prestataire devra effectuer au minimum les contrôles énumérés ci-après. Il lui appartient de déterminer et d'effectuer, au vu des constats sur site, tout contrôle ou mesure complémentaire nécessaire pour établir un diagnostic complet et définir les interventions à engager.

- **A. Contrôle des éléments mécaniques :**
  - Vérification de l'état général des portes ;
  - Vérification des rails de guidage, des galets, des charnières et des systèmes de fixation
  - Contrôle de l'état des ressorts de compensation, des câbles de levage et des dispositifs d'équilibrage ;
  - Vérification de l'état des joints d'étanchéité et des éléments de fermeture ;
  - Détection des déformations, corrosions, usures ou détériorations éventuelles.

- **B. Contrôle des éléments électriques et de la motorisation**

  - Vérification de l'état des moteurs et de ses organes de transmission ;
  - Vérification du coffret de commande, des cartes électroniques et des raccordements électriques ;
  - Contrôle des fins de course et des dispositifs de commande ;
  - Vérification du fonctionnement des télécommandes et des commandes manuelles, le cas échéant.

- **C. Contrôle des dispositifs de sécurité :**

  - Vérification des dispositifs de sécurité.

4.2. IDENTIFICATION DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS

À l'issue du diagnostic des 50 portes sectionnelles, le prestataire devra :

- Identifier et répertorier l'ensemble des anomalies constatées pour chaque porte ;
- Identifier les pièces défectueuses ou nécessitant un remplacement ; le cas échéant ;
- Proposer les interventions correctives appropriées ;

Le prestataire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de réparation ou de remplacement dans le cadre de la présente mission.

Toutefois, lorsqu'une porte présente un danger immédiat pour les personnes ou les biens, le prestataire devra en informer immédiatement le Maître d'Ouvrage et procéder, dans la mesure de ses compétences et sans intervention technique risquée, à sa mise en sécurité provisoire (condamnation, balisage ou signalisation).

ARTICLE 5 – LIVRABLES

À l'issue de sa mission, le prestataire devra remettre les livrables suivants :

Une fiche technique détaillée pour chacune des cinquante (50) portes, comprenant au minimum :

- L'identification de la porte (Numéro de bâtiment) ;
- L'état de chaque composant mécanique, électrique et électronique ;
- L'Etat de mise en sécurité des portes
- La marque, le modèle et la référence du moteur ;
- Les anomalies et dysfonctionnements constatés ;
- La liste des pièces défectueuses ou à remplacer ;
- Les interventions techniques préconisées

La fiche a pour objectif de permettre au Maître d'Ouvrage de disposer d'une base technique et quantitative pour identifier les entretiens nécessaires pour chacune des 50 portes.

Les livrables seront remis en deux (02) exemplaires en version papier, dûment signés, ainsi qu'en version numérique exploitable en clé USB.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra :

- Mobiliser les moyens humains, techniques et matériels nécessaires à la bonne exécution de la mission,
- Affecter à la mission un personnel qualifié et disposant des compétences nécessaires en matière de diagnostic des portes sectionnelles motorisées ;
- Respecter les règles de sécurité applicables lors du diagnostic ;
- Informer immédiatement le Maître d'Ouvrage de toute anomalie présentant un risque pour les personnes ou les biens ;
- Respecter le délai d'exécution de la mission ;
- Garantir la fiabilité et l'exactitude des constats et diagnostics établis.
- S'engager à observer, pendant toute la durée de sa mission et après son achèvement, la plus stricte confidentialité à l'égard des tiers concernant les renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la prestation.
- Souscrire les contrats d'assurance nécessaires couvrant les risques liés à l'exercice de ses activités professionnelles dans le cadre de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

Le délai de réalisation de la présente prestation **est fixé à 7 Jours ouvrables.**

Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation.

ARTICLE 8 : RECEPTION

La réception définitive des prestations sera prononcée par la SDR-CSD après vérification, examen et validation des livrables exigés à l'article 5.

La réception définitive sera matérialisée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive, signé conjointement par les représentants de la SDR-CSD et du prestataire.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement se fera par virement bancaire, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter du dépôt de trois exemplaires de la facture, au bureau d'ordre de la SDR.

Tout dépôt de facture doit être précédé par la signature du procès-verbal de réception définitive, tel que stipulé à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 10 : CONTENU ET DEPOT DES OFFRES

- *A-contenu de l'offre*

Garanties exigées :

- Une attestation de référence dans le domaine de l'installation ou de contrôle ou de la maintenance des portes industrielles motorisées ;
- La présente consultation paraphée sous toutes les pages, signée et cachetée à la dernière page

REGION CASABLANCA SETTAT

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT| SDR-CSD

N.B : Le concurrent attributaire du bon de commande est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage :

- Copie du Modèle 7 récent.
- Bulletin de notification du numéro d'identification fiscale
- Assurances AT et RC

- *B-Dépôt de l'offre*

La date et heure limite de réception des devis des concurrents : **le Jeudi 19 Novembre 2026 à 12h00.**

Le dépôt de l'offre est effectué comme suit :

- Les garanties exigées à l'article 10-A doivent être transmises à l'adresse email suivante : oubilham.sdr@gmail.com, avant la date limite de réception des devis susmentionnée.

- Les devis doivent être déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma avant la date limite de réception susmentionnée.

Directrice Générale Déléguée
de la SDR Casablanca - Settat
Développement
Hind NASLOUBY

Ichraq AABDI
Responsable Infrastructures
de la SDR
Casablanca-Settat Développement

RAM

CERC

REGION CASABLANCA SETTAT

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT| SDR-CSD

LA RÉALISATION D'UNE EXPERTISE TECHNIQUE ET D'UN DIAGNOSTIC DES PORTES SECTIONNELLES MOTORISÉES DES BÂTIMENTS INDUSTRIELS DU PARC INDUSTRIEL AHL LOUGHLAM ESSALAM 2 – RÉGION CASABLANCA-SETTAT

ANNEXE 1 : Bordereau des Prix

N°	Désignation	Unité	Qté	PU HT	Total HT
1	LA RÉALISATION D'UNE EXPERTISE TECHNIQUE ET D'UN DIAGNOSTIC DES PORTES SECTIONNELLES MOTORISÉES DES BÂTIMENTS INDUSTRIELS DU PARC INDUSTRIEL AHL LOUGHLAM ESSALAM 2 – RÉGION CASABLANCA-SETTAT	For	1		
Total HT					
TVA 20 %					
Total TTC					